

# AIDE À L'ARCHIVAGE

Une obligation légale aux multiples enjeux



**Retrouver une facture de 1998 en moins de 5 minutes, mettre la main sur les plans de canalisations d'eau potable de la rue devant être rénovée, réduire de 40 % le volume d'archives... Tout cela est possible grâce au service d'aide l'archivage !**

Placé sous le contrôle scientifique et technique du directeur des archives départementales du Tarn, ce service apporte aux collectivités la garantie de solutions adaptées et conformes à la législation en vigueur.

## LES ENJEUX DE L'ARCHIVAGES

### UNE OBLIGATION LÉGALE D'INTÉRÊT PUBLIC

Le Code du patrimoine stipule que « *la conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche* ».

Il précise aussi que « *les collectivités territoriales et les groupements de collectivités sont propriétaires de leurs archives, dont ils assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur* ». Ainsi, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont responsables civilement et pénalement des archives.

### UN OUTIL AU QUOTIDIEN

Les archives sont un élément indispensable pour la bonne gestion de la collectivité et pour mieux répondre aux attentes des administrés.

### UN ENJEU HISTORIQUE ET PATRIMONIAL

Les archives constituent la source première de l'histoire de votre collectivité. Ce sont des objets patrimoniaux qu'il convient de préserver et de valoriser.

## UNE SOLUTION ADAPTÉE

### LE DIAGNOSTIC

Le service d'aide à l'archivage organise une visite sur place pour évaluer la situation, définir précisément les besoins et proposer une intervention adaptée. À l'issue de cette visite, la collectivité reçoit un rapport détaillé accompagné d'une proposition de mission chiffrée.

### LE TRAITEMENT DES ARCHIVES

L'archiviste se charge des travaux de tri, d'élimination, d'inventaire, de classement, de conditionnement et met en place une organisation pérenne et adaptée à vos locaux. Les fournitures nécessaires sont à la charge de la collectivité. Il sensibilise le personnel administratif aux principales règles d'archivage. Cette mission peut être complète ou partielle et échelonnée dans le temps.

### LA MAINTENANCE DES ARCHIVES

Les collectivités dans lesquelles l'archiviste a accompli une mission de traitement peuvent bénéficier d'un suivi régulier, comprenant une mise à jour annuelle des archives et des outils de gestion des archives (inventaire et tableau de gestion). Cette maintenance peut-être ponctuelle ou réalisée à intervalle régulier.

### PRESTATIONS À LA DEMANDE

Les collectivités peuvent demander l'intervention de l'archiviste pour toute prestation en matière d'archives : récolement, conseil pour l'aménagement des locaux, conseil en archivage électronique, animation de réunions d'information et de sensibilisation, etc.

## POURQUOI LE CDG81 ?

**Expertise | Expérience | Proximité géographique et culturelle  
Transversalité | Réactivité | Coût**

Notre archiviste itinérant a plus de XX ans d'expérience. Il se déplace sur l'ensemble du territoire et connaît les contraintes et les problématiques que connaissent petites et grandes collectivités et établissements publics. Il saura s'adapter aux demandes qui lui seront faites.

**Une question, un devis :  
n'hésitez pas à nous contacter !**